Le 16 janvier 2019, lors d'une réunion destinée à étudier la mise en œuvre d'une politique apaisée de restauration de la continuité écologique, le représentant de FNE (France nature environnement) a interpellé les représentants des moulins hydrauliques : « *vous avez des œillères* » ! (définition : ***ne pas voir certaines choses volontairement ou par étroitesse d'esprit. Être borné).***

Cette appréciation simpliste appelle plusieurs remarques et une question importante d'intérêt général à l'attention du représentant de FNE :
• avant de demander l'application dogmatique de l'article L.214-17 du code de l'environnement tel qu'il est actuellement administrativement mis en œuvre, qu'il relise au préalable l'article L 211-1 du code précité dont l'objet est la « *gestion équilibrée et durable de la ressource en eau* »,

• qu'il se demande comment un propriétaire d'ouvrage hydraulique relevant du L.214-17 CE pourrait envisager soit de voir la destruction ou la neutralisation de son ouvrage sur fonds publics, soit d'engager des travaux pour des montants financiers exorbitants, quelquefois plus élevés que la valeur vénale de son moulin,

• qu'il fournisse les éléments sur lesquels les classements au L.214-17-1-2 CE ont été établis par l'administration ? Elle semble avoir privilégié les postulats à « dire d'expert » à toute approche scientifique et au bon sens.

• qu'il relise la DCE 2000 et son principe de « *bon état des eaux* » : un seul paramètre, qu'il soit écologique ou chimique, est déclassant.

• qu'il consulte les nombreuses publications scientifiques indépendantes, publiées dans des revues à comité de lecture. Elles mettent en doute la pertinence de la politique actuelle de restauration de la continuité écologique.

• avant de décrédibiliser la production hydroélectrique des moulins, fut-ce pour l'autoconsommation, au motif qu'elle serait négligeable(1), qu'il consulte certaines études sur les énergies éoliennes et solaires dont les besoins en matériaux de toutes natures (béton/sable, acier, aluminium, cuivre, terres rares, etc…) seront, à très court terme, insoutenables(2), alors que les ouvrages hydrauliques existants, le plus souvent issus du passé, sont prêts à être valorisés avec une marge de progrès inexploitée,

• au titre de la gestion quantitative de l'eau et de la transition énergétique, quelles prospectives FNE aurait-elle étudiées:
1) pour répondre à l'augmentation de l'eau disponible en étiage?
2) pour augmenter le potentiel de production hydroélectrique hors moulins et grands barrages?

• enfin, si œillères il y a, elles ne sont pas portées par ceux auxquels il tente de les attribuer. C'est bien au contraire ce qui caractérise FNE par son défaut de prospectives, scélorosé par des principes dogmatiques.

(1) FNE n'a pas "l'esprit Colibris" qui consiste à "faire sa part", fusse-t-elle modeste.
(2) The World Bank Groupe, Juin 2017 et « *Metals for a low-carbon society* », in Nature Geoscience vol 6.

illustration: studio de design Panasonic